

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 448 annulant et remplaçant le dernier paragraphe de l'article 1°7 de la décision n° 42s du 30 juillet 1942 qui fixe la composition de la Comminassions chargée d'organiser la 2e série d'épreuves de dactylographie à faire subir par certains fonctionnaires malgaches,

n° 448

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 août 1942

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro  
31 août 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 4228, du 20 juillet 1942, fixant la composition de la commission chargée d'organiser la 2e série d'épreuves de dactylographie auxquelles pourront se présenter certains fonctionnaires malgaches

**Vu** l'indisponibilité de M. Tfrobas, adjoint des services civils,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Le dernier paragraphe de l'article 13 de la décision n° 42S du 30 juillet 1942 susvisée est annulé et remplacé comme suit : « 11 sera assisté de M, Mussard, adjoint principal des services civils,

Pour le Gouverneur : Le Secrétaire général, pouvreau